INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CIC OPTIM M
(Code ISIN Part C : FR0007066808)
FCP géré par CM-CIC ASSET MANAGEMENT
Groupe Crédit Mutuel – CM11
« FIA soumis au droit français»

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FIA est un Fonds d'investissement à vocation générale qui a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître GEMAST MONETAIRE , part «C», à savoir la préservation du capital et la réalisation d'une performance égale au marché monétaire (EONIA capitalisé) diminuée des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du FIA peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

La performance du FIA sera inférieure à celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier. L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé.

Il est classé : Monétaires court terme

Le FIA nourricier CIC OPTIM M est investi en permanence et en totalité dans l'OPCVM maître GEMAST MONETAIRE, part « C », et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré français et étrangers.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Cela se traduit par :

- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.

- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du fonds sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences. Les instruments financiers éligibles ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 60 jours.

La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 120 jours.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Organismes de titrisation (OT). Ces instruments du marché monétaire sont de haute qualité de crédit.Ils ne peuvent détenir une note inférieure à celle des deux notes les plus élevées déterminée par la société de gestion ou chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou européens ou en FIVG de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, classés « monétaire court terme » uniquement.

Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

L'OPCVM peut également intervenir sur les :

- contrats financiers utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque de taux et en couverture des risques de crédit et de change.

- titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque de taux.

- dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

Affectation des sommes distribuables: Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : supérieure à 7 jours.

Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés **chaque jour ouvré à 12** heures (J) et exécutés sur la base de *la dernière* valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du jour précédent (J-1).

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, tous les jours ouvrés à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 14 heures (J) et exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du jour précédent (J-1)

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :



1	2	3	4	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 1 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FIA est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans l'OPCVM maître, aux instruments du marché monétaire bénéficiant selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences, d'une haute qualité de crédit ou évalués « Investment Grade » et référencés sur l'EONIA, taux au jour le jour, ou sur des taux à très court terme, par conséquent de sensibilité faible aux variations de taux d'intérêt.

La volatilité de la valeur liquidative est par conséquent faible et le risque de perte en capital faible.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus).

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

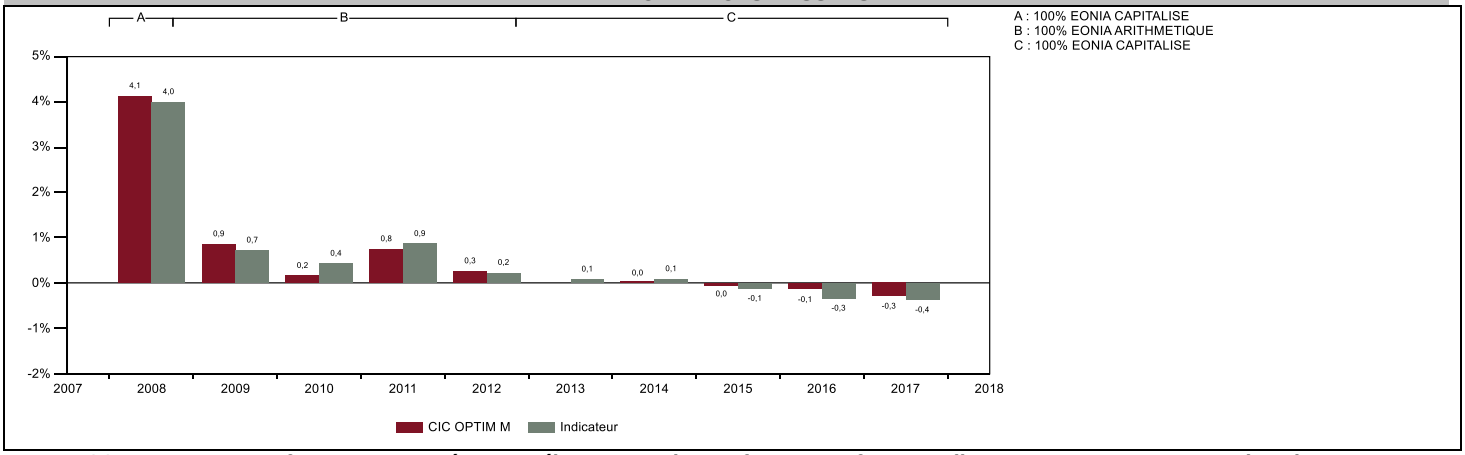
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	**Néant**
FRAIS DE SORTIE	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	**0,08 % TTC**
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de performance	**Néant**

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30/06/2018 et inclut les frais de l'OPCVM maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.cmcic-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance est calculée coupons net réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
Celle de l'indicateur tient compte de la capitalisation des intérêts à partir d'Octobre 2012.
- DATE DE CREATION DU FIA : 04/12/2001
- DEVISE DE LIBELLE : Euro
- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :
Changement d'indicateur de référence : Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES :

NOM DU DEPOSITAIRE : **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)**
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CM - CIC ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon – 75002 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE: Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE : CM-CIC Asset Management.

REGIME FISCAL:
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.
Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)
Le FIA n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CM-CIC Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **09/08/2018.**